



DÉCISION N° 000 821 /26/D/MINEE/SG/DAG/SDBMM/SMP/ du 12 AOUT 2026
portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert
N°00000082/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 30 juin 2026 pour l'électrification rurale des localités de
Nebalongmak et Mafout dans la commune de Nitoukou, département du Mbam et Inoubou, région du
Centre en procédure d'urgence.

Financement : Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité, (FDSE) Exercice 2026.
LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités
publiques ;

Vu la loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun
pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau
et de l'Energie ;

Vu les décrets n°2018/191 du 02 mars 2018 et n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant
Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code
De Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de
consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les
Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'exécution
des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités
Publiques pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°00000082/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 30 juin
2026 ;

Considérant le procès-verbal N°0000077/L/MINEE/2026 du 05 aout 2026 de la Commission Interne
de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie ;

Considérant le Communiqué portant publication du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert
N°00000082/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 30 juin 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire ci-après cité est déclaré attributaire du Marché relatif à l'Appel d'Offres
suscité, le soumissionnaire ci-après désigné :

Soumissionnaire	Montant proposé TTC en FCFA	Délai D'exécution
ETS J-BASS	214 461 241	05 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

**Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(MAÎTRE D'OUVRAGE)**

Ampliations :

- MINMAP (pour Information) ;
- CIPM/MINEE (pour Information) ;
- ARMP pour Publication au JMP ;
- ARCHIVES/CHRONO.



Eloundou Essomba Gaston